

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

-----  
MINISTRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI,  
DE LA REFORME DE LA FONCTION PU-  
BLIQUE ET DE LA PREVOYANCE SOCIALE

-----  
DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION  
PUBLIQUE

6-6-----  
DIRECTION DE LA GESTION DU PERSONNEL  
CIVIL DE L'ETAT  
-----

86/049 du 14/01/86  
Décret N° /MTERFPPS/DGFP/DGPCE.  
Portant intégration et nomination de  
Monsieur ANGOUMA Daniel dans les cadres  
de la catégorie A hiérarchie I. de  
Services Administratifs et Financiers - SAF  
(Administration Générale).

-----  
LE PREMIER MINISTRE

4/1

- (/ I S A S : Vu la Constitution du 8 Juillet 1979;  
Vu la loi n° 076/84 du 7.12.84 portant ratification de l'Ordon-  
nance n° 019/84 du 23.8.84 portant modification de certaines disposi-  
tions de la Constitution du 8 Juillet 1979;  
Vu la loi n° 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonc-  
tionnaires;  
Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.58 fixant le règlement sur le  
solde des fonctionnaires;  
Vu le décret n° 62/426 du 29.12.62 fixant le statut commun des  
cadres de la catégorie A des SAF;  
Vu le décret n° 62/130/MF du 9.5.62 fixant le régime des rémun-  
érations des fonctionnaires;  
Vu le décret n° 62/195/FP du 5.7.62 fixant la hiérarchisation  
des diverses catégories des cadres;  
Vu le décret n° 62/197/FP du 5.7.62 fixant les catégories et  
hiérarchies des cadres créés par la loi n° 15/62 du 3.2.62 portant  
statut général des fonctionnaires;  
Vu le décret n° 62/198/FP du 5.7.62 relatif à la nomination et  
à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat;  
Vu le décret n° 63-81/FP-BE du 26.3.63 fixant les conditions  
dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent subir  
les fonctionnaires stagiaires notamment en ses articles 7 § 8;  
Vu le décret n° 67-50 du 24.2.67 réglant la prise d'effet  
du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux  
nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements;  
Vu le décret n° 74/470 du 31.12.74 abrogeant et remplaçant les  
dispositions du décret n° 62/196/FP du 5.7.62 fixant les échelonnements  
indiciaires des fonctionnaires;  
Vu le décret n° 84/856 du 8.8.84 portant nomination du Premier  
Ministre;  
Vu le décret n° 05/423 du 7/12/85 portant nomination des Membres  
du Gouvernement;  
Vu le décret n° 85/1434 du 17/12/85 portant organisation des Anté-  
rims des Membres du Gouvernement;  
Vu le décret n° 85/260 du 5.3.85 déterminant le circuit d'ap-  
probation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révision de  
situations administratives des agents de l'Etat;  
Vu la lettre n° 3250/MEN-DGEOC-DOB du 06.08.1984 du Directeur  
de l'Orientation et des Bourses transmettant le dossier de candidature  
constitué par l'intéressé;  
Vu l'arrêté n° 9193/MEN.CAB.CESC du 23 Juin 1983 déterminant  
les équivalences académiques des Diplômes;  
Vu le décret n° 71-229 du 10 Juin 1974 accordant certains  
avantages aux Economistes statisticiens et aux Diplômes de Grandes  
Ecoles et Instituts de l'Enseignement supérieur de Commerce.

ARTICLE 1ER. - En application des dispositions combinées du décret n° 62/426 du 29.12.62 et de l'arrêté n° 5193 du 23.6.1985 susvisés, Monsieur ANGOUMA Daniel, né le 6 Août 1955 à Okokoko II, titulaire de la licence Es-Sciences Economiques Option : Sciences Financières, obtenue à l'Université d'Alger (ALGERIE), est intégré dans les cadres de la catégorie A hiérarchie I des Services Administratifs et Financiers - SAF (Administration Générale) et nommé au grade d'Administrateur des SAF Stagiaire, indice 710.

ARTICLE 2. - Conformément aux dispositions du décret n° 74/229 du 10.6.1974 susvisé, Monsieur ANGOUMA Daniel est classé Administrateur de 2° échelon stagiaire, indice 890.

ARTICLE 3. - L'intéressé est mis à la disposition du Ministère du Commerce et de la Consommation.

ARTICLE 4. - Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville, le 14 JANVIER 1986

Par le Premier Ministre,

le Ministre du Travail, de l'Emploi, de la Refonte de la Fonction Publique et de la Prévoyance Sociale,

Ange Edouard POUNGUI.

Bernard COMBO MANSIONA.

AMPLIATIONS:

JORPC	1
DGFP/DGPFCE	3
D.G.B.	3
D.C.F.	1
M. C.C.	2
INTERESSE	1
DOSSIER	3
SGCM/BC	2